

Arrêté sanctionnant le règlement du rectorat concernant le personnel engagé par contrat de travail de droit privé financé par des fonds de tiers

Vu la lettre du Service juridique de l'Université, du 27 avril 2004, soumettant à l'approbation du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles le règlement du rectorat concernant le personnel engagé par contrat de travail de droit privé financé par des fonds de tiers, du 19 avril 2004;

Vu l'art. 82 de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002,

arrête:

Article unique Le règlement du rectorat concernant le personnel engagé par contrat de travail de droit privé financé par des fonds de tiers, du 19 avril 2004, est sanctionné.

Neuchâtel, le 25 mai 2004

Le conseiller d'Etat,
chef du Département:
Thierry Béguin